



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 21 septembre 2020

Présents: J. FÜRPASS, bourgmestre,
S. GASPARD, C. CLEMES, échevins
N. BRACONNIER, la secrétaire

Absent :

Objet: Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de travaux de levage par un camion-grue mobile par la société ATS Cranes SA, afin de pouvoir transformer une maison existante sis à Mondercange, rue Kiemel N° 2A.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, l'entreprise ATS Cranes S.A. demeurant 28, rue Robert Schuman L-5751 Frisange, a informé la commune en date du 16 septembre 2020 de l'intervention;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre;

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

d'interdire toute circulation dans la rue Kiemel, sur un tronçon bien définie, pendant la durée des travaux suivant le code de la route en vigueur;

article 2:

d'interdire tout stationnement de voitures des 2 côtés, sur un tronçon bien définie et ceci pendant la durée des travaux;

article 3:

d'interdire toute circulation sur le trottoir côté pair, sur un tronçon bien définie ;

article 4:

que le lieu de disposition se trouve à Mondercange, croisement rue Kiemel / rue d'Ehlerange et l'habitation sise rue Kiemel N° 6;

article 5 :

d'annuler temporairement les réglementations concernant la « voie de bus » entre la rue d'Ehlerange et la rue Kiemel ;

article 6 :

de mettre en place 2 panneaux A19 circulation en double sens ;

article 7 :

de mettre en place un panneau B1 cédez le passage ;

article 8 :

que le lieu de disposition se trouve à Mondercange, sur le tronçon « voie bus » entre la rue d'Ehlerange et la rue Kiemel ;

article 9:

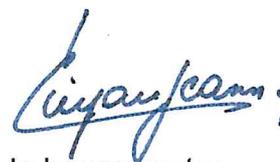
que le présent règlement entre en vigueur lundi, le 28 septembre 2020 à 08h30 et prendra fin vendredi, le 2 octobre 2020 à 17h00;

article 10:

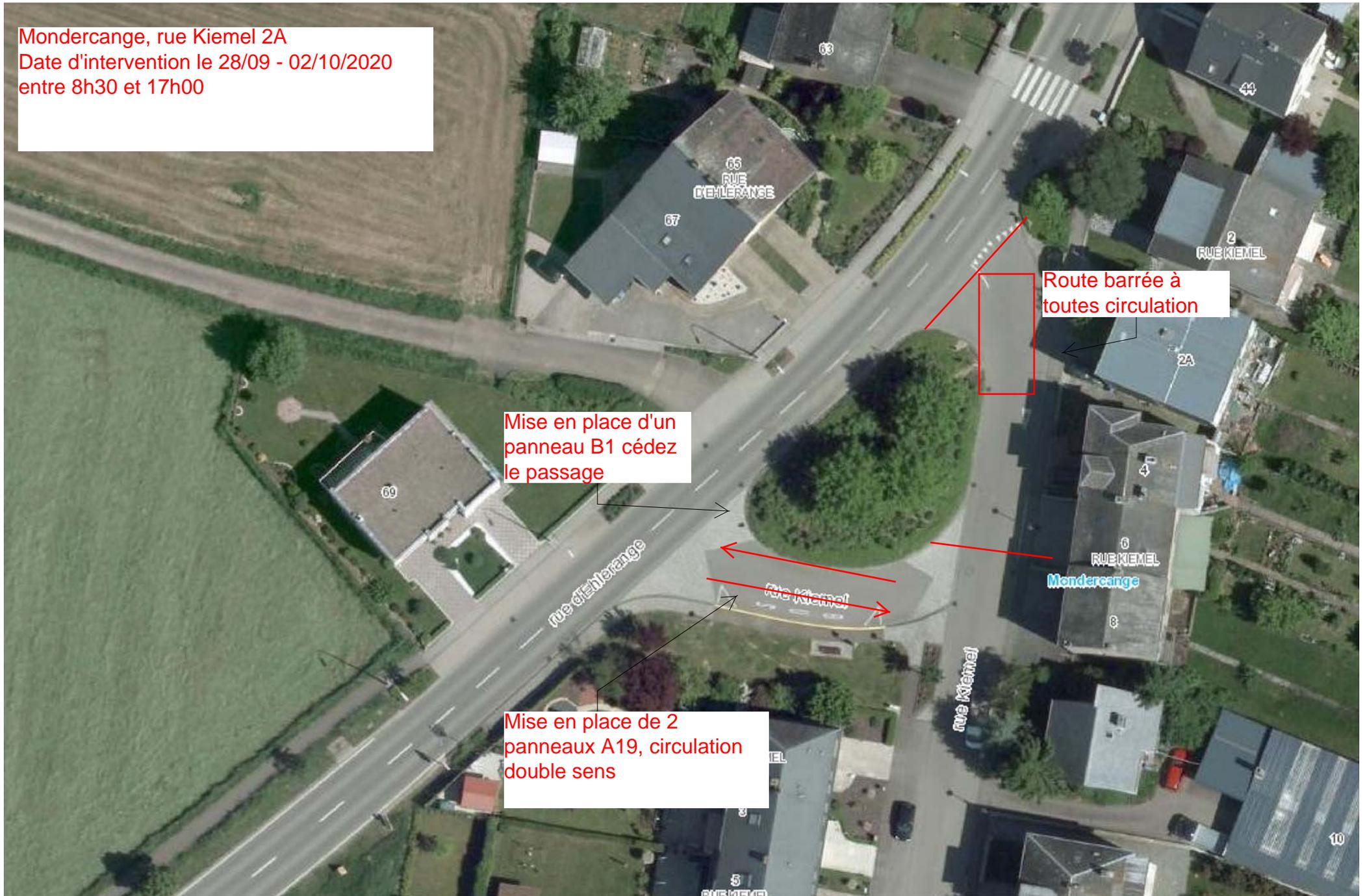
que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 21 septembre 2020


la secrétaire


le bourgmestre

Mondercange, rue Kiemel 2A
Date d'intervention le 28/09 - 02/10/2020
entre 8h30 et 17h00



Mise en place d'un
panneau B1 cédez
le passage

Mise en place de 2
panneaux A19, circulation
double sens

Route barrée à
toutes circulation